

SOLUTIONS

D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE

AFÉSAQ



Le point sur le RVER

À quoi la loi sur les RVER vous oblige-t-elle exactement?

Par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), le gouvernement oblige les employeurs québécois comptant cinq employés ou plus à offrir un RVER ou un régime équivalent.

Si vous n'offrez pas déjà à **tous vos employés** de 18 ans et plus un régime de retraite, un REER, un RRS ou un CELI collectifs, pour lequel les cotisations sont prélevées **directement sur la paie**, vous devez offrir un régime dans les délais prescrits ou modifier votre régime actuel pour qu'il soit conforme. Les travailleurs saisonniers qui en sont à leur deuxième saison chez un employeur sont tous visés par cette loi.

Bonne nouvelle!

Une solution simple est à votre portée : **le Régime de retraite simplifié (RRS) de l'AFÉSAQ**. Ce régime collectif est jugé équivalent au RVER selon la Loi. En d'autres mots, en implantant le RRS, vous serez conforme à la Loi sur les RVER.

Pourquoi devriez-vous investir dans la retraite de vos employés?

L'AFÉSAQ a instauré un régime de retraite simplifiée (RRS) afin d'encourager vos employés à prendre en main la planification de leur retraite. En l'implantant dans votre fondation, saviez-vous que vous diminuez considérablement le risque de voir vos employés chercher un meilleur avenir ailleurs?

On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre...

Les recherches ont démontré qu'un bon régime de retraite est l'un des trois principaux avantages qu'un employé recherche chez un employeur. Ainsi, n'espérez pas attirer des travailleurs qualifiés ou de nouveaux talents si vos avantages sociaux ne se comparent pas avantageusement à ceux des plus grandes sociétés. Heureusement, votre RRS n'a rien à envier aux autres régimes.

Un régime de retraite de qualité encourage la loyauté et la productivité de vos employés actuels car il augmente leur sentiment de sécurité et d'appartenance. En plus de représenter une récompense financière indirecte, le régime montre à l'employé que son employeur se soucie de son bien-être et de son avenir financier. Vos employés y voient une occasion d'augmenter leur richesse au sein de votre compagnie plutôt que de chercher fortune ailleurs.

Le point sur le RRS de l'AFÉSAQ

Le RRS se distingue principalement par sa simplicité d'administration, puisque celle-ci est prise en charge par le fournisseur de services, Desjardins Assurances. Pour faire vos transactions et suivre votre régime, vous avez accès à des outils intuitifs et efficaces. Un administrateur est disponible pour vous aider dans la gestion quotidienne de votre régime et un conseiller en relations clients veille à ce que vous atteignez vos objectifs de participation. Cela vous permet d'offrir un véritable régime de retraite à vos employés tout en minimisant les tâches et les frais administratifs qui y sont associés.

Avantages du RRS pour votre fondation :

- Simple à mettre sur pied et à administrer.
- Les cotisations de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le calcul des charges sociales, telles que les cotisations à la RRQ et à l'assurance-emploi.
- Si vous faites affaire avec Paie Desjardins (SPRHD), les cotisations seront versées automatiquement au RRS.
- Allègement fiscal: les cotisations sont déductibles d'impôt.
- Vous établissez les paramètres du régime, notamment les cotisations patronales et salariales.
- Les cotisations patronales sont immobilisées dès qu'elles sont versées. Elles ne pourront être utilisées qu'à la retraite du participant.
- Les cotisations discrétionnaires sont permises selon les modalités que l'employeur détermine.
- Soutien et accompagnement de Desjardins Assurances, qui assure la gestion du régime, vous permet de réaliser des économies substantielles.
- Favorise le recrutement et la rétention de vos meilleurs effectifs.

Avantages du RRS pour vos employés :

- Réduction immédiate d'impôt: les cotisations sont déduites du salaire brut des employés.
- Les cotisations salariales ne sont pas immobilisées, elles peuvent notamment être utilisées pour le RAP et le REEP.
- Les revenus de placement des cotisations sont à l'abri de l'impôt.
- Les cotisations de l'employeur sont acquises immédiatement.
- Accès à une vaste gamme d'options de placement.
- La caisse de retraite est protégée et les fonds sont insaisissables par les créanciers.
- Protection du conjoint au décès du participant avant la retraite.
- Les cotisations volontaires sont permises et sont non immobilisées.

Aidez vos employés à préparer leur retraite! Vous leur assurerez un avenir sans soucis financiers et vous vous assurerez, au présent, des employés motivés et performants!

Des questions?

Contactez Hélène Graveline au 1 888 760-2325, poste 2.